

PREFECTURE DE L'HERAULT

**ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT
LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER LE CENTRE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
DE RÉSIDUS URBAINS
DE SAINT JEAN DE LIBRON
SUR LA COMMUNE DE BEZIERS**

**DU 20 AVRIL 1998 AU 25 MAI 1998
Commissaire Enquêteur : Lucien BOUSTEYAK**



**RAPPORT
D'ENQUÊTE**

REFERENCES

Arrêté n° 98.45 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 3 mars 1998 nommant le Commissaire Enquêteur.

Arrêté n°98-1-0764 du 18 mars 1998 de Monsieur le Préfet de l'Hérault fixant la liste des communes concernées la durée de l'enquête publique et les dates de permanence du Commissaire Enquêteur.

CADRE JURDIQUE

Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et à la protection de l'environnement

Décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977

SOMMAIRE

- I - Présentation du projet
- II - Déroulement de l'enquête
- III - Analyse des observations
- IV - Conclusion du Commissaire Enquêteur
- V - Avis du Commissaire Enquêteur

ANNEXES

- Registre d'enquête
- Courrier reçu
- Délibération du Conseil Municipal de BOUJAN
- Publication d'avis d'enquête
- Fascicule des associations de la ville de Béziers
- Carte des panneaux d'affichage



**PRESENTATION
DU
PROJET**

I – PRESENTATION DU PROJET

Le dossier de demande fourni au Commissaire enquêteur et présenté en mairie de BEZIERS comporte quatre volumes, auxquels ont été ajoutés un rapport de sols de la SORES et une carte A3 de repérage des points d'affichage de l'avis d'enquête.

Les quatre volumes concernent les points suivants :

Document 1 : Demande + deux plans séparés au 1/2500è et 1/1000

Document 2 : Etude d'impact avec fiches et plans A3 inclus

Document 3 Etude dangers et notice hygiène et sécurité

Document 4 : Résumé non technique

DOCUMENT 1 Demande

1) Identification du demandeur : ville de BEZIERS

2) Localisation de l'exploitation

Au Nord Est de Béziers, à l'Est de Boujan sur Libron

Site de l'actuelle décharge municipale, au lieu dit Garrigue de St Jean de Libron sur la commune de Beziers, Classée en zone NC au POS

Il n'existe aucune servitude hormis le fuseau d'études dues au projet d'autoroute A 75.

3) Activité

Enfouissement des déchets de 26 communes

- Catégorie D : fermentescibles
- Catégorie E : E1 et E3 : refus de l'usine de compostage et inertes
- E2 : mâchefers non admis

Volume 44000Tonnes / ans jusqu'à fin juin 2002

Au terme de cette date, tout apport de déchets sera interdit sur la décharge

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

4) Mode d'exploitation

Enfouissement dans des casiers étanches, recouverts de matériaux étanches, récupération et traitement des lixiviats et dégazage

5)- Réarrangement du site – Réhabilitation de la décharge actuelle et des casiers.

Couverture étanche, terre végétale, engazonnement donnant un aspect vallonné au site

Récupération des eaux par une série de fossés ayant pour exutoire le ruisseau de la Garrigue de SAINT JEAN DE LIBRON

6-7) Capacités techniques et financières – garanties

Exploitation jusqu'à fin juin 2002 – entretien et surveillance pendant 30 ans.

Coût annuel : 4 à 5 MF pendant la phase d'exploitation ; régressif jusqu'à 2032

Budget de fonctionnement 1998 à 2002 inclus = 23,557MF

Budget d'entretien et de surveillance de 2003 à 2032 = 49,779MF

Total = 73,336 Millions de Francs

+ Réarrangement de l'ancienne zone 4,360MF

+ Mise en service du site 9,070MF

+ installations : local technique, lagunage Etc...

SOIT un budget de l'ordre de 100 millions de francs

En annexe suivent des détails techniques

DOCUMENT 2 – Etude d'impact

1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Petit talweg formé par le ruisseau de la garrigue de St Jean de Libron.

Existence d'un dôme de déchets de la décharge de Béziers

Vent : Tramontane de direction Nord Ouest vers le Sud Est

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

Contexte géologique : Site favorable :

Terrain argileux

Aucun aquifère exploitable sous le site reconnu par sondages jusqu'à 35m

Contexte hydrologique : bassin d'alimentation du petit ruisseau temporaire de la garrigue de St Jean de Libron.

Le ruisseau se jette dans le Libron à 550m du site

Paysage : Site de terrasses et de plaines alluviales

Activité agricole : cultures, vergers, vignes

Faune classique des garrigues dont mouettes et goélands

Flore : plantes méditerranéennes

Habitat : Maisons individuelles le long du CR61. Les plus proches sont à plus de 200m de la zone d'exploitation

2- ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS

Possibilité d'infiltration des eaux de ruissellement et des lixiviats.

« Pour la zone exploitée aucun dispositif d'étanchéité n'a été mis en place »

Qualité de l'air : envol de poussières de papiers et de plastiques à maîtriser

Odeurs

Présence d'animaux nuisibles : rats, mouches moustiques, à maîtriser.

Gestion des eaux de ruissellement bassin de stockage.

Lixiviats : traités dans une station d'épuration biologique (lagunage ?)

DOCUMENT 3 Etude danger et notice hygiène et sécurité

Reprise des données de l'étude d'impact avec une mention sur les incendies :*

- Inflammation du biogaz.
- Incendies volontaires fréquents sur la décharge actuelle.

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

- Menace, surtout fumées, pour les habitations situées sous les vents dominants à 200 mètres des installations.
- Pollutions des eaux – rupture de digue – défaut d'étanchéité du fond de la décharge
- Mouvements de terrain par rupture de digues ou par glissement de la couverture.

DOCUMENT 4 : Résumé non technique de l'étude d'impact

Rapport d'étude géologique SORES

Sondage Carotté SCI descendu à 68,8m sous terrain naturel et essais de perméabilité in situ et en laboratoire.

0 à 9,20m alluvions sableuses à graves non consolidées : perméabilité in situ :
 $K = 10^{-7}$ m/s

9,20 à 22,20m alluvions sableuses à argileuses consolidées, passées grésifiées :
 perméabilité : 10^{-7} à 10^{-8} m/s

22,20 à 42,30m Marne sableuse : perméabilité : 10^{-9} m/s (étanche)

42,30 sable et grès, probablement aquifère Astien à 59,40m : perméabilité 10^{-7} à 10^{-9} m/s

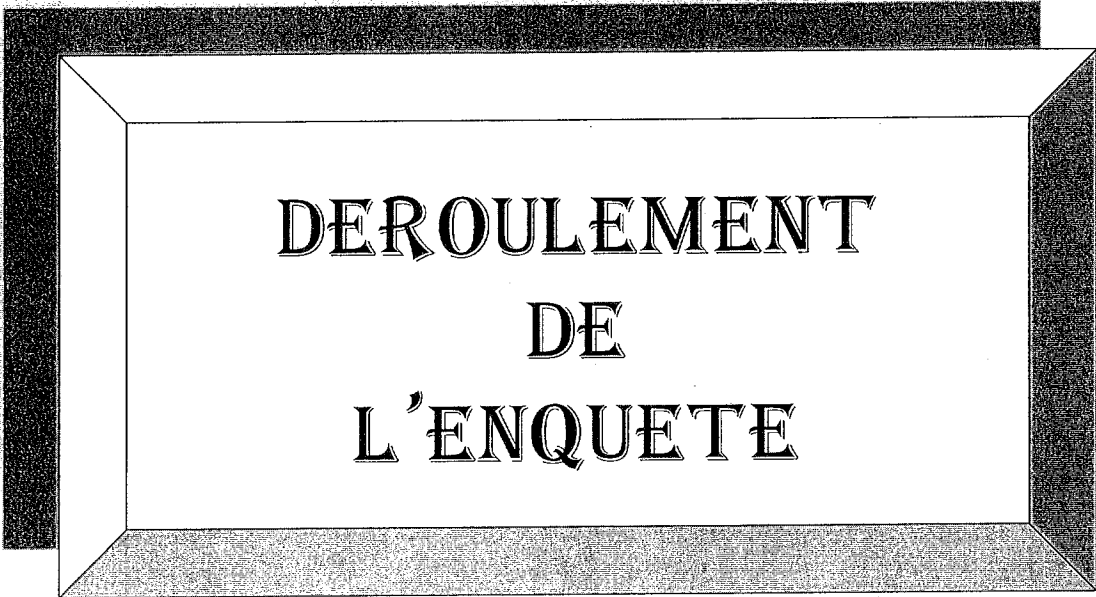
Au dessous : Marne Miocène = Etanche

Perméabilité en laboratoire : confirme les perméabilités de 10^{-7} jusqu'au moins 17,60m de profondeur et perméabilités plus élevées.

En résumé :

9,20m de sable et graviers alluviaux récents perméables à semi-perméables
 13m de sable et grès alluviaux anciens semi-perméables.
 20m de marne imperméable

17m de sable et grès semi-perméable, nappe Astienne, sur marne imperméable à partir de 59,40m



**DEROULEMENT
DE
L'ENQUETE**

II DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par arrêté préfectoral l'enquête s'est déroulée du Lundi 20 Avril au mardi 25 Mai inclus.

Un dossier de demande a été mis à la disposition du Public auprès de la mairie de BEZIERS aux heures et jours ouvrables pendant la période de l'enquête.

L'avis d'enquête a été publié dans la presse locale au moins deux semaines avant l'ouverture. cf en annexe copie de la parution du 02/04/98 dans le « MIDI LIBRE ».

Un affichage a été effectué auprès des mairies de BEZIERS et de BOUJAN SUR LIBRON. De même un affichage a été mis en place aux carrefours menant à la décharge selon un plan fourni par M. ROIG des Services Techniques et joint en annexe.

Le commissaire Enquêteur a vérifié en compagnie de M. ROIG la présence de cet affichage en date du 6 Mai 1998

Le commissaire Enquêteur a tenu des permanences dans les locaux de la mairie de Béziers conformément à l'arrêté Préfectoral les

- ⇒ Lundi 20 avril 1998 de 9h à 12h
- ⇒ Mardi 28 avril 1998 de 14h à 17h
- ⇒ Mercredi 6 mai 1998 de 14h à 17h
- ⇒ Samedi 16 mai 1998 de 9h à 12h
- ⇒ Vendredi 22 mai 1998 de 14h à 17h

Si les deux premières permanences ont été calmes, par la suite le commissaire enquêteur a reçu un nombreux public de riverains, de particuliers et d'associations.

Le registre transmis par courrier par la mairie de BEZIERS en date du 30 mai contient 19 observations écrites numérotées de 1 à 19, un texte collé de 3 pages (numéroté 20-1 à 20-3) et enfin quatre copies d'articles de journaux, collées, numérotées de 21 à 24.

Le commissaire Enquêteur a en outre reçu :

- 9 pétitions de 2 pages chacune numéroté P1 à P9 comprenant 137 noms et adresses et signatures.
- 2 pétitions de 35 noms et adresses numérotées P10 et P11.
- 29 lettres ou télécopies marquées C1 à C 29.

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

2 avis favorables N°7 et N°8 ont été consignés sur le registre dont un émanant de «l'association des écologistes sans frontière » qui semble douteux, puisque cette association n'est pas répertoriée dans le recueil des associations.

2 lettres sont favorables au projet (C2 et C18)

Le reste des écrits est opposé au projet.

Visite des lieux

Cette visite a eu lieu le mercredi 6 mai 1998 au matin en compagnie de M. ROIG.

Elle a débuté par un grand circuit périphérique de contrôle des panneaux d'affichage.

La visite du site s'est effectuée en la présence de :

- M. ROIG, services Techniques
- M. CAUBET : Elu, conseiller municipal, délégué à l'environnement
- M. PENNEREAU, Directeur des services techniques
- M. ROUQUEROL, Responsable de la décharge.

La visite du site s'est effectuée au départ des bâtiments techniques de la décharge de BEZIERS I.

Les véhicules ont emprunté une piste allant vers l'Est et menant à une première plate-forme décaissée aux parois abruptes, en bordure de laquelle on aperçoit un groupe de maisons, au Sud Est.

Cette première plate-forme, proche des habitations et du chemin rural n°61 est destinée au stockage du matériel technique et à la piste d'accès.

Plus au Nord une seconde plate-forme décaissée, plus basse, est destinée à recevoir les casiers.

Les parois sont abruptes. La mise en place de déchets sur cette aire les mettrait à l'abri de tout regard.

Enfin en extrémité Nord, sous la décharge actuelle, l'aire destinée à l'unité de traitement est la plus basse.

Elle est occupée actuellement en partie par un grand bassin de décantation des lixiviats en partie Ouest où croissent des roseaux, l'eau est relativement claire.

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

Un autre petit bassin à l'extrémité Nord Est de la décharge, sous un stockage de pneus, est plus douteux, les arbres en bordure et dans ce bassin sont morts.

Au point de vue géologique, le site a un aspect d'ancienne exploitation de sable et granulats.

Puisqu'aucune exploitation n'est signalée dans les écrits, il s'agit probablement d'emprunts destinés au recouvrement de la décharge actuelle.

Le matériau est un sable limoneux jaune à ocre à passées de graviers et de graves nettement visibles sur les parois. Il s'agit exclusivement de dépôts alluviaux. Des poches plus argileuses, de teinte ocre à verdâtre forment des bourniers aux traces d'ornières de véhicules.

De la présence des petits ruisseaux convergeant vers le Nord, il ne persistent que des zones de suintement légèrement humides.

A l'extrémité Nord Ouest une digue artificielle constituée des matériaux locaux retient toutes les eaux issues du site de la décharge et des aires excavées.



**ANALYSE
DES
OBSERVATIONS**

III ANALYSE DES OBSERVATIONS

Quatre thèmes, sujets d'inquiétudes ressortent de cette littérature :

- 1. Coût exorbitant du projet vis à vis de l'objectif*
- 2. Perspective de construction sur le site d'une usine d'incinération et conversion de la décharge en classe 1 : enfouissement de déchets dangereux et ultimes.*
- 3. Pollution déjà, semble t il bien avancée d'une zone à urbanisation de plus en plus dense, proche de la ville de BEZIERS avec en plus des élevages écologiques des cultures biologiques et AOC à proximité. En outre proximité de projets importants ne serait ce que l'autoroute A 75.*
- 4. Dans l'ensemble, par extension, que BEZIERS soit considéré comme le pôle principal du traitement et de l'élimination des déchets de la moitié du Département, avec toutes les conséquences qui en découlent, alors que la ville et son site avaient à priori une vocation plutôt touristique*

Thème n°1

Investissement et dépenses de 100 Millions de francs pour une installation qui ne fonctionnera que trois à quatre ans :

Avis exprimés sur le registre : avis n°1 – 2 – 9

Sur les pétitions :

Lettres C5 – C8 – C11 – C15 – C16 – C17 – C19 – C20 – C21 (délibération du conseil municipal de la commune de BOUJAN SUR LIBRON Avis défavorable) – C22.

Thème n°2

Perspective de construction sur le site d'une usine d'incinération avec enfouissement sur le CET de mâchefers et déchets dangereux

Registre – 1 – 6– 12

Lettres : C3 – C5 – C8 – C9

Cette crainte a en outre été exprimée oralement par maintes personnes au cours des permanences.

<p><i>Enquête Publique</i> Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON Commune de BEZIERS</p>

Elle découle du fait d'une certaine suspicion concernant le montant de l'investissement.

Une telle somme ne peut pas être dépensée uniquement pour le CET. On s'attend à une reconversion du site en une activité plus importante (avis exprimé par plusieurs personnes).

Thème n°3

Pollution et nuisances de toutes sortes : olfactives, fumées, visuelles : papiers et plastiques volants, mouches, rats, pollution des puits du cours d'eau, des terres en aval et du Libron.

Registre : avis n° 5 – 10 – 11 – 12 – 13 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19
 Lettres : C1 – C3 – C4 – C5 – C9 – C11 – C12 – C13 – C17 – C19

Pollution de la nappe aquifère Astienne

Registre : avis n° 3 – 10 – 11 – 15 – 18 – 19
 Lettres : C1 – C3 – C4 – C8 – C9 – C17 – C19

Les personnes ayant donné leur avis sur ce thème font le procès de la décharge actuelle qui semble t il n'est pas toujours parfaitement gérée

cf avis n° 10, lettres C4 – C11 - C15 – C16

Ce qui provoque périodiquement des conflits avec les riverains, en particulier les incendies fréquents de la décharge.

Cette décharge semble provoquer une forte pollution des terres en aval : lettres C4 – C13 – C17.

Thème n°4

Image de marque de BEZIERS

Vocation touristique ou ville réputée comme centre d'élimination de déchets ?

Certains écrits vont jusqu'à mentionner le terme de «poubelle du département» (registre n° 12 et 14)

Registre avis n° 1 – 2 – 12 – 13 – 14
 Lettre : C4 – C7 – C20

Enquête Publique**Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS**

D'aucuns craignent que ce projet soit le début d'un complexe grandiose de traitement et d'élimination des déchets et qu'il n'attire de nombreux fournisseurs de matière première même lointains, ce qui nuirait à la vocation touristique de la ville.

Enfin un dernier avis exprimé dans plusieurs écrits fait état de manque de concertation et d'information de la part des autorités communales, voire de dissimulation (avis n°10) ou lettre d'avocats C10, lettre C11.



**CONCLUSION
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

IV CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, un courrier comportant des questions sur ces quatre thèmes a été adressé à Monsieur le Maire de BEZIERS auquel il a apporté sa réponse :

Avant d'exprimer tout commentaire nous incluons à ce rapport cette correspondance

Objet Enquête publique
Centre d'enfouissement Technique
De St JEAN DE LIBRON (34)

Monsieur Le Maire
Hôtel de ville
34543 BEZIERS Cedex

Langlade le 15 Juin 1998

Monsieur le Maire,

A l'issue de l'enquête publique concernant le centre d'enfouissement technique de St JEAN DE LIBRON qui s'est tenue à la Mairie de BEZIERS du 20 Avril au 25 Mai 1998 voici le bilan des observations portées sur le registre d'enquête ainsi que le courrier que j'ai reçu jusque dans le courant du mois de Juin.

Ces observations amènent quelques questions auxquelles je vous prie de répondre ou de confirmer certains points déjà exprimés dans le dossier de demande. Je vous prie de me faire parvenir ces réponses d'ici le 30 Juin à l'adresse ci dessus.

Outre une nombreuse affluence au moment des permanences, dix neuf observations ont été rédigées sur le registre, ainsi qu'une lettre collée et des extraits de presse.

J'ai reçu 29 lettres ou dossiers, deux pétitions contre le projet, l'une de 35 noms adresses et signatures, l'autre de 137.

Mis à part trois mentions sur le registre et deux lettres favorables, le reste des écrits est opposé au projet.

Quatre thèmes, sujets d'inquiétudes ressortent de cette littérature.

1. *Coût exorbitant du projet vis à vis de l'objectif*
2. *Perspective de construction sur le site d'une usine d'incinération et conversion de la décharge en classe 1 : enfouissement de déchets dangereux et ultimes*
3. *Pollution déjà, semble-t-il, bien avancée d'une zone à urbanisation de plus en plus dense, proche de la ville de BEZIERS avec en plus des élevages écologiques, des cultures biologiques et AOC à proximité.
En outre, proximité de projets importants ne serait-ce que l'autoroute A 75*
4. *Dans l'ensemble, par extension que, BEZIERS soit considéré comme le pôle principal du traitement et de l'élimination de déchets de la moitié du Département, avec toutes les conséquences qui en découlent, alors que la ville et son site avaient à priori une vocation plutôt touristique.*

QUESTIONS :

Thème n°1 :

Un budget de 100 Millions de francs a été envisagé pour l'installation et l'entretien d'une décharge destinée à fonctionner au plus quatre ans.

La surveillance jusqu'à 2032, qui est une servitude sans apport pourrait être évitée si la décharge n'existait pas.

Puisque la décharge est vouée à l'enfouissement de déchets de tri-compostage et d'inertes.

Pourquoi un programme si sophistiqué d'enfouissement et de traitement des lixiviats ?

Pourquoi un système de dégazage aussi important puisqu'il s'agit de produits non fermentescibles ?

Pourquoi un tel programme de surveillance ?

La municipalité n'a-t-elle pas quelque dessein caché pour l'utilisation, après une reconversion de cette décharge après 2002. Cette question a été posée par maintes personnes.

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

Thème n°2

Non seulement les riverains, mais toutes les personnes qui se sont présentées, venant de Beziers et des communes environnantes, sont persuadées que ce centre d'enfouissement technique est la première pierre de la construction d'une usine d'incinération.

Revenant au thème n°1, une telle somme ne peut concerner exclusivement une décharge. Il est certain pour beaucoup qu'une partie du budget sera consacrée au projet de construction de l'incinérateur.

Cette idée d'incinérateur a été ancrée dans l'esprit des gens suite à la lettre de M. GAUBET du 23 novembre 1995 à en tête de la Mairie de BEZIERS (ref :g/c g/r 420/95) à propos du plan départemental dont plusieurs copies m'ont été fournies par les associations et à d'autres déclarations de ce genre de la part des autorités locales.

Peu m'importe qu'une usine d'incinération soit installée à BEZIERS (près de l'UTOM par exemple) ou dans les environs, je désire une réponse nette :

1. La municipalité de BEZIERS envisage t elle la construction d'une usine d'incinération sur le site de St JEAN DE LIBRON.
2. La municipalité envisage -t-elle de transformer le site après 2002 pour le stockage de résidus d'incinération ?

Thèmes n°3 Pollution

La population fait le procès de la décharge existante dont semble t il la gestion n'a pas toujours été rigoureuse.

- Les riverains s'étant rendus aux permanences se plaignent :
- Incendies fréquents, fumées nauséabondes
- Clôtures défoncées, accès à des tiers non autorisés
- Prolifération de mouettes, des rats et des mouches
- Envol de plastiques et de papiers par grand vent.
- Manœuvres nocturnes dans la décharge.
- Et même découverte d'un cercueil (article paru dans la presse).
- Pollution de la nappe superficielle et dépérissement de pruniers AOC en aval de la zone de retenue des lixiviats, tous les puits sont pollués, début d'atteinte des forages de la nappe Astienne en profondeur, par les pollutions.

<p><i>Enquête Publique</i> Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON Commune de BEZIERS</p>

Dans le voisinage existent des habitations dont certaines sont illicites ou semi-illicites, d'autres tout à fait légales (Monsieur BLANGER, suite à une controverse assez vive lors d'une permanence, nous a fourni une copie de permis de construire en bonne et due forme).

Or il est exigé dans ce quartier que faute d'adduction, les habitations soient alimentées par forage.

1. Qu'envisage la municipalité pour pallier à la pollution issue de la décharge et qui envahit ces forages ?
 Réclamation de M. VIGUIER, pépinières CROS VIGUIER, concernant le ruisseau issu de la décharge dont la puanteur et la pollution présente une nuisance pour les cultures expérimentales.
2. Qu'envisage la municipalité pour neutraliser ces nuisances, car même avec un bassin de lagunage, la pollution n'en sera pas pour autant éliminée.
 De nombreux signataires ont fait remarquer que l'on se préoccupe de réduire les nuisances dans le périmètre du projet, mais que celles qui se produisent à l'extérieur du fait de cette décharge ne sont pas prises en compte
3. La municipalité envisage t elle une surveillance permanente et des interventions en cas de dysfonctionnement pour remédier ou atténuer les nuisances et les pollutions des eaux extérieures à la décharge, lors de débordement des bassins, en particulier vis à vis du Libron.

Note du Commissaire Enquêteur – Géologue

D'après l'étude géologique fournie avec le dossier la coupe du sondage SC1 montre que la zone superficielle du terrain est constituée des sables argileux à cailloutis jusqu'à une profondeur de 22,20m, assez perméables : $K = 10^{-7}$ m/s (on considère qu'un matériau est suffisamment étanche à partir de $K = 10^{-9}$ m/s)

Par-dessous entre 22,20 et 48m, toit de la nappe aquifère Astienne, il existe des passées imperméables alternant avec des passées perméables et surtout des bancs de grès.

Il ne fait donc aucun doute que le sol soit pollué par les lixiviats jusqu'à une vingtaine de mètres de profondeurs et que la probabilité est élevée que cette pollution puisse atteindre la nappe Astienne

Est ce pour cette raison que la décharge ne bénéficie pas de l'agrément préfectoral ?.

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

Thème 4

Ce thème traite du concept contradictoire de « BEZIERS poubelle de l'Hérault » (passez-moi l'expression, elle a été exprimée à plusieurs reprises lors de permanences) et de la vocation touristique de BEZIERS et de ses environs.

La perspective d'une décharge aussi sophistiquée ainsi que le projet (justifié ou non, mais l'idée est fortement ancrée dans l'esprit de beaucoup de Biterrois) d'usine d'incinération, près de l'UTOM ou près du CET, l'existence de l'UTOM, font craindre aux habitants de BEZIERS que ce complexe transforme la ville de BEZIERS en un centre départemental (voir national, comme l'envisagent certains) de traitement et surtout d'enfouissement de déchets. Beaucoup craignent que cet ensemble ne vienne à l'encontre de la vocation touristique de la ville et des environs, ainsi que des cultures spécifiques (fruits, surtout melons) expérimentales, et biologiques en cours d'exploitation ou en voie d'installation.

La municipalité a-t-elle envisagé ce problème ?

Dans l'ensemble, et pour conclure, les personnes rencontrées seraient tout à fait favorables à une décharge de classe 3 (inertes exclusivement) pas de classe 2, et surtout aussi chère.

Enfin je joins une copie d'un courrier reçu en recommandé de la SCP d'AVOCATS - PIETRA - ARNAUD concernant l'affaire PAGES Gérard.

Il s'agit plutôt d'un problème entre M. PAGES et la Municipalité de BEZIERS, que concernant l'Enquête Publique.

Vous remerciant pour des réponses claires et précises concernant ces diverses questions, veuillez accepter Monsieur, le Maire, mes salutations les meilleures

REPONSE de Monsieur le Maire de BEZIERS



Béziers, le 03 JUIL. 1998
jcr/ev - n°387 dien

Affaire suivie par : Mme G. HORTALA
Téléphone : 67.36.71.50
PJ :
Objet : Enquête publique
Centre d'Enfouissement Technique de St Jean de Libron

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention des observations et des questions qui se posent à l'issue de l'enquête publique du CET de Saint Jean de Libron.

Cette enquête se situe dans le cadre de la procédure d'autorisation demandée par la Ville pour réhabiliter l'ancienne décharge et pour pouvoir exploiter une décharge de résidus urbains issus des ménages ou assimilés jusqu'en 2002.

Ce dossier n'est pas récent. En effet, l'autorisation d'exploiter n'a plus d'effet depuis fin 1994. Aussi la Ville a-t-elle demandé au Bureau d'Etudes IDE Environnement d'établir un projet qui puisse répondre aux exigences fixées par les textes en matière d'installations classées : loi 76-663 du 19 juillet 1976, loi 92-646 du 13 juillet 1992, Nomenclature n°322 B2 des Installations Classées.

En cours de réalisation du dossier différents textes ont fixé de nouvelles dispositions :

- 1^{er} février 1996 publication du Plan Départemental d'Elimination des Déchets aux articles 6. 1-2-3-4, l'Arrêté du 9 Septembre 1997 sur les décharges existantes et les nouvelles installations de déchets ménagers et assimilés.

La Ville de Béziers doit donc faire face à des obligations précisées par la loi édictant des mesures environnementales strictes. D'autre part ses orientations sont liées à celles de la zone Ouest de l'Hérault délimitée par le Plan Départemental (209 communes) et celles de la zone du Grand Biterrois (44 communes).

LE COUT :

Il faut distinguer la capacité financière, c'est-à-dire le potentiel financier dont la Ville dispose sur ce projet englobé dans le cadre de ses capacités techniques, financières, garanties et l'estimation des dépenses détaillées dans le document n°2 p 106:

- Réaménagement de Béziers 1	4 360 000 F HT
- Ouverture des deux premiers casiers A et B y compris accès et lagune pour mise en service du site	8 970 000 F HT
- Ouverture jusqu'en 2002 des casiers C à G	23 800 000 F HT
TOTAL	37 130 000 F HT

Il est clair que l'autorisation ne sera accordée que jusqu'au 30 juin 2002 (article 16 1 et 2 du Plan Départemental). Jusqu'à cette date la Ville de Béziers doit pouvoir déposer les déchets définis à l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 9/09/97 : catégorie D, E 1-2-3-4 (ordures ménagères, encombrants, déchets de voirie ...).

Il s'agit donc de mesures transitoires pour une réduction des déchets très importante.

En conséquence les mesures sophistiquées de traitement des lixiviats, le dégazage, le programme de surveillance sont réglementaires et ne relèvent en aucun cas d'un dessin caché, si ce n'est d'enfouir les déchets, issus de notre propre usine et autorisés par la loi. Les objectifs du Plan Départemental, pour la mise en centre de stockage des déchets ultimes, n'en sont donc qu'au début de leur application.

Rappelons que les objectifs du Plan Départemental d'Elimination des Déchets sont les suivants en matière de traitement au terme de 10 ans :

- recyclage des matériaux	28 %
- réemploi de la matière organique	17 %
- destruction par incinération	37 %
- mise en centre de stockage ultime	18 %

PERSPECTIVE DE CONSTRUCTION D'UNE USINE D'INCINERATION

La Ville de Béziers n'a pas l'intention de construire une usine d'incinération. Ce mode de traitement sera éventuellement réalisé au niveau du syndicat regroupant les communes de la zone Ouest de l'Hérault. Mais, il convient de noter que le site des Hauts de Badones ne saurait, en aucun cas, être la localisation d'une usine d'incinération.

Ce syndicat a lancé une étude afin de déterminer les dispositions de la filière de traitement des déchets fixée à l'article 4 du Plan Départemental.

LES POLLUTIONS

Le dossier présenté par le Bureau d'Etudes Environnement détaille dans :

- le document n°2 Etude d'impact : les mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients liés au fonctionnement de l'installation, protection des eaux superficielles, des eaux souterraines, protection de la qualité de l'air, mesure d'intégration du site dans le paysage, prévention des nuisances sonores.

- le document n°3 Etude de dangers et notice d'hygiène et de sécurité : les mesures à prendre pour limiter les risques et leurs effets sur l'environnement (incendie, pollution des eaux, mouvement de terrain).

La période post exploitation est envisagée pour que ces installations soient entretenues, visitées, contrôlées régulièrement (Doc n°1 p25).

Ainsi la décharge réhabilitée et étendue pour fonctionner jusqu'en 2002 ne réceptionnera que les refus des déchets de la Ville et des 25 communes qui sont actuellement conventionnées.

Le devenir de ce C.E.T. subordonné à l'autorisation préfectorale sera décidé au niveau départemental et de la Zone du Grand Ouest :

Dans tous les cas un centre de déchets ultimes autorisé ne réceptionnerait que 18 % de la quantité totale des déchets par arrêté (voir le niveau fixé par le Plan Départemental "mise en centre de stockage ultimes"). A défaut au-delà du 30 juin 2002 ce site fermera . Il n'est donc pas question d'un complexe départemental.

VOCATION TOURISTIQUE DE LA VILLE

Enfin, en mars 1997, la Direction Environnement a établi un dossier pour le Centre d'Enfouissement Technique, dans le cadre du "Projet de classement de la Ville de Béziers en ville touristique " . Ce classement ne pourra intervenir que si la Ville répond sur ses différents sites classés à des préoccupations écologiques et à des considérations d'intérêt local.

Pour terminer, je préciserai que les deux dernières réunions sur le thème des déchets ont répondu aux questions des associations invitées du biterrois et aux élus du Grand Biterrois :

- l'une le 14/05/98 présentait le partenariat Ville de Béziers/ADEME/Conseil Général/Eco-Emballages et les programmes biterrois pour la réduction des déchets , le recyclage compostage :

- un projet fermentescible avec collecte des déchets en porte à porte en habitat pavillonnaire et traitement des déchets sur une aire dont la capacité d'accueil passera en 2002 de 14000m³ à 21000m³
- un projet recyclables propres et secs sur 3 ans avec installation de BUTS supplémentaires pour la collecte du verre/papier-carton/métaux, plastiques, l'extension d'un réseau de déchetterie, projet de création d'un centre de tri intercommunal , mise en place d'une collecte sélective en habitat vertical.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'objectif de la commune est donc de créer une décharge qui puisse répondre aux normes édictées par le plan départemental, en remplacement de celle qui est exploitée actuellement (de façon illégale comme un grand nombre de décharges de la région).

Cette dernière devra être réhabilitée et revégétalisée.

Cette décharge est provisoire, en relais avec les normes à appliquer selon les directives des plans départementaux à partir de juillet 2002.

Une version d'explication de la motivation de ce projet nous a été exprimée oralement par plusieurs interlocuteurs au cours des permanences.

Ces explications n'engagent aucune responsabilité du Commissaire Enquêteur quant à leur véracité :

« Ce projet a été élaboré afin de satisfaire aux exigences de l'environnement du tracé de l'autoroute A75 qui doit passer à proximité de la décharge.

Cette décharge actuellement en hauteur offrirait un spectacle inesthétique et pourrait être la cause de nuisances pour l'autoroute par l'envol de poussières, de papiers, de plastiques ainsi que de fumées lors d'incendies qui semblent être fréquents.

La réhabilitation de cette décharge pourrait en outre bénéficier d'une subvention appréciable.

Quant au nouveau projet, sa situation en creux de terrain, lui confère une totale invisibilité à partir de l'autoroute. ».

Quel que soit l'objectif, le fait de mettre en place un centre d'enfouissement selon les normes requises est un projet louable.

Le montant de l'opération n'est pas un obstacle majeur. Il s'agit plutôt d'un problème entre la Municipalité et les contribuables. Il est certain que le traitement et l'élimination des déchets sera un poste de plus en plus onéreux.

Cependant le site même de la décharge actuelle ainsi que celui du projet n'est pas dans les conditions optimales géologiques et hydrogéologique.

A l'usage il s'avère être un foyer important de pollution corroboré par la levée de boucliers qui s'est produite au cours de l'enquête.

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

Au simple examen de la carte géologique au 1/50.000è d'Agde, on constate que le plateau de Montimas, terrasse alluviale ancienne, contient un aquifère qui alimente :

- ⇒ Un affluent de l'Orb au Sud.
- ⇒ L'Ardaillon au Sud Est
- ⇒ Le Libron au Nord

Or le site de la décharge est sur le versant Nord de ce plateau sur le trajet des écoulements superficiels ou souterrains issus du plateau en direction du Libron.

Ces écoulements drainent les lixiviats de la décharge.

Car contrairement à ce qui est affirmé dans l'étude d'impact le substratum de la décharge est loin d'être étanche.

Un sol est considéré comme étanche à partir d'un coefficient de perméabilité de 10^{-9} m/s.

Une tolérance est accordée jusqu'à un coefficient supérieur à 10^{-6} m/s.

Certaines des mesures mentionnées dans l'étude d'impact dépassent ce seuil de tolérance.

La perméabilité est certainement plus grande dans les passées de graves et graviers qui n'ont pas été testées et de plus la pente augmente le gradient hydraulique.

Aussi dans les conclusions concernant l'étude du sondage SC1 et contrairement à ce qu'affirme l'étude d'impact, la SORES a mis en évidence la présence de deux nappes aquifères sous l'emprise du site. Ces nappes ont certes un faible débit, mais celui-ci est suffisant pour alimenter des constructions individuelles.

⇒ Une nappe superficielle entre la surface et 22m issue de l'écoulement de la nappe du plateau de Montimas.

Les puits qui sont alimentés par cet écoulement sont en effet du type «réservoir ». Ils alimentaient les mas autrefois. Ils sont tous pollués, inutilisables.

⇒ Une nappe située entre 48 et 59 mètres, il s'agit de la nappe Astienne. C'est elle qui alimente exclusivement les habitations existantes.

Il existe en effet un paradoxe : le secteur est en voie d'urbanisation. La mairie accorde des permis de construire dans une zone où l'adduction d'eau est exclue (cf documents annexes) et sous condition que les constructions soient alimentées par forages.

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

Or le sondage a montré qu'au toit de la nappe Astienne les marnes sont sableuses, qu'il existe des bancs de grès et des passées de sable.

Cette couverture est loin d'être étanche et un surcroît de pollution en surface permettrait aux lixiviats de la traverser. Aux dires de certains avis, c'est ce qui est en train de se produire.

Le projet ne résout aucun de ces problèmes.

La question posée à ce sujet à monsieur le Maire a été éludée.

Suite à ces craintes, la population qui s'est exprimée souhaite que la décharge soit consacrée au dépôt de matériaux inertes à l'exclusion de tout produit qui serait susceptible d'accroître la pollution.



AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête Publique
Centre d'enfouissement de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON
Commune de BEZIERS

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Plus que le fait d'un investissement onéreux, que la perspective de construction d'une hypothétique usine d'incinération, qui à notre avis serait plutôt un faire valoir pour les arguments des opposants à la décharges, la pollution du site n'a pas été suffisamment analysée pour constater qu'il y a danger.

Ces risques auraient pu être appréhendés par une sérieuse étude hydrogéologique du secteur et de son environnement. On s'est restreint à étudier le site seul.

Le texte de l'étude d'impact insiste sur les propriétés d'étanchéité du terrain, que contredit le sondage de la SORES.

En raison du fait que la mairie a favorisé le développement de l'habitat autour de la décharge en accordant des permis de construire, que cet habitat est astreint à l'alimentation en eau par forages faute d'adduction,

Qu'il existe un réel risque de pollution de la nappe aquifère.

Que le projet ne résout en rien ce risque de pollution.
que Monsieur le Maire n'a pas répondu aux questions concernant ce sujet,

Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter le centre d'enfouissement technique de résidus urbains de SAINT JEAN DE LIBRON sur la commune de BEZIERS.

FAIT A LANGLADE LE 20 JUILLET 1998

